



VILLE
DU PUY EN VELAY

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 043-214301574-20221220-DEL_2022_0175-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 19 décembre 2022**

Délibération n° 38

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
lundi 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
21/12/2022

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Corinne GONCALVES

La séance a été levée à : 22H20

Rédacteur : Sylviane VARENNE Finances

Objet :	Garantie d'emprunt initialement accordée à la SCI Saint-Vosy : transfert à la SCI Nazareth
----------------	--

Rapporteur : Caroline BARRE

Par délibération du 11 décembre 2009, la Ville a accordé une garantie d'emprunt à la SCI Saint-Vosy pour un prêt de 1 800 000 € auprès du Crédit Foncier, destiné à financer la construction de l'extension de l'EHPAD « Maison de Nazareth », constitutive de logements sociaux, au Puy-en-Velay, 60 Avenue Foch.

Cette garantie a été apportée pour 50 % par la Ville, et 50 % par le Département de la Haute-Loire.

À ce jour, la SCI Saint-Vosy a fait l'objet d'une fusion-absorption, au profit de la SCI Nazareth. En conséquence, il y a lieu de renouveler l'engagement pris par la Ville au profit de la société « absorbante », la SCI Nazareth.

Délibération n°38 du lundi 19 décembre 2022

Les caractéristiques financières et les conditions du prêt sont les suivantes :

Type de prêt : PLS,
N° prêt initial : 4528490,
Montant initial du prêt : 1 800 000 €,
Durée initiale : 32 ans,
Capital restant dû au 01/01/2022 : 1 322 420,74 €,
Montant garanti : 661 210,37 soit 50 % du capital restant dû au 01/01/2022,
Durée résiduelle : 19 ans,
Périodicité des échéances : trimestrielle,
Amortissement progressif du capital,
Taux établi sur la base du taux de rémunération du Livret A,
Révisabilité du taux d'intérêt et des charges de remboursement : en fonction de la variation du Taux de rémunération du Livret A.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de 50 % pour la durée résiduelle totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la SCI Nazareth, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En conséquence, le Conseil Municipal s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

Au regard de l'intérêt que porte cette opération pour la commune, dans le cadre de l'hébergement d'urgence, et conformément aux dispositions légales en vigueur, je vous invite à formaliser le transfert de garantie d'emprunt à la SCI Nazareth.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 06/12/2022

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le maintien de la garantie d'emprunt initialement accordée à la SCI Saint-Vosy pour l'emprunt contracté auprès du Crédit Foncier en 2010 et transféré à la SCI Nazareth dont les caractéristiques restent inchangées :
 - 50 % du capital restant dû au 01/01/2022 s'élevant à 1 322 420,74 €, soit 661 210,37 €,
 - Taux indexé sur le livret A,
 - Durée du prêt : jusqu'au 30/09/2041,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 19 décembre 2022,
Le Secrétaire de séance,
GONCALVES Corinne,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 19
décembre 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 043-214301574-20221220-DEL_2022_0175-DE